MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

STAGE : TECHNICIEN(NE) EN MAINTENANCE ET DIAGNOSTIC AUTOMOBILE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 2510 59 U 21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 205
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2018, sur avis conforme du Conseil général

STAGE : TECHNICIEN(NE) EN MAINTENANCE ET DIAGNOSTIC AUTOMOBILE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de mettre en œuvre des compétences techniques et pratiques dans les conditions réelles d'exercice du technicien en maintenance et diagnostic automobile et de développer :

- ♦ des performances (adaptation au rythme de travail, aux contraintes et aux exigences de l'entreprise, au rendement) ;
- ♦ des comportements socio-professionnels :
  - o s'intégrer au sein d'une équipe,
  - o établir des relations positives dans un contexte de travail.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En Technicien(ne) en maintenance et diagnostic automobile : interventions électriques et électroniques complexes

au départ d'une situation professionnellement significative (c.-à-d. une voiture particulière / un véhicule utilitaire léger de -3,5T et de moins de 6 ans préparé pour l'épreuve - le type et modèle de voiture sont imposés - Minimum 1 opération de maintenance et 1 réparation sur un système parmi : système mécanique de direction, les éléments de suspension mécanique, les éléments de suspension hydraulique, les parties mécaniques du système de freinage d'un véhicule, la transmission par pont d'un véhicule, le moteur et circuit de climatisation),

en disposant de la documentation technique appropriée (fiches techniques, fiche de travail, normes et procédure du constructeur, consignes éventuelles du supérieur hiérarchique),

en se référant au profil d'équipement transmis,

en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,

en développant des compétences de communication permettant la rencontre d'une logique d'intervention en adéquation avec l'interlocuteur,

en développant les degrés d'autonomie : autonomie de contrôle et d'exécution des tâches et, des sélections des modes opératoires, des outils, des produits,

dans les respects des délais impartis,

en respectant les critères suivants :

- en ce qui concerne la pertinence de l'analyse :
  - d'extraire les informations utiles des documents disponibles,
  - d'identifier les anomalies, de localiser la panne électrique/électronique et de situer sur un schéma électrique et sur le véhicule les éléments défectueux,
  - de sélectionner les modes opératoires, les matériels, les outils et les produits adaptés,
  - de réparer le véhicule,
  - de décrire les procédures de mise hors/en tension d'un VEH (sécurisation, étapes de neutralisation / rétablissement de haute tension) et de les justifier sur base des connaissances (éléments spécifique aux VEH) ;
- en ce qui concerne la cohérence de la démarche :
  - d'appliquer de manière adéquate les modes opératoires (chronologie des étapes),
  - de manipuler de manière adéquate les appareillages, le matériel, les outils ;
- en ce qui concerne la conformité de la production :
  - d'effectuer les opérations de montage et démontage,
  - d'effectuer les opérations de remplacement ou de réparation,
  - d'effectuer les opération de montage/réglage/paramétrage,
  - de vérifier le résultat des interventions effectuées,
  - d'effectuer l'ensemble des tâches dans le temps imparti ;
- en ce qui concerne le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement :
  - d'appliquer à son propre égard les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement,
  - d'appliquer lors de l'utilisation du matériel et des outils les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement,
- en ce qui concerne l'adéquation de la communication :
  - de compléter, de manière exhaustive clairement et avec une terminologie professionnelle, les documents écrits ou numérisés,
  - d'adopter un comportement professionnel et adapté à l'interlocuteur,
  - d'appliquer les techniques de communication orales et de les adapter à l'interlocuteur.

d'effectuer les tâches suivantes :

- de corriger des dysfonctionnements électriques et électroniques (déjà identifiés par diagnostic) ;
- d'assurer la communication avec le client, un membre de l'équipe, le responsable, une personne du service hotline de la marque … ;
- d'expliquer la mise hors tension et la mise en tension d'un VEH en toute sécurité.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « technicien(ne) en maintenance et diagnostic automobile : interventions électriques et électroniques complexes », code n° 25 10 57 U21 D1 classé dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- de respecter les termes de la convention de stage ;
- de participer aux différents travaux du métier du technicien en maintenance et diagnostic automobile en vue de développer son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation ;
- de rédiger un rapport de stage :
  - décrivant le contexte professionnel au sein de l'entreprise,
  - décrivant les différentes tâches exécutées,
  - décrivant les problèmes professionnels rencontrés pendant le stage,
  - mettant en évidence l'apport de ses activités de stage dans sa formation ;
- de tenir et de compléter un carnet de stage ;
- de défendre oralement son rapport de stage.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le degré de qualité des comportements professionnels et relationnels adoptés,
- le degré d'autonomie atteint,
- le niveau de cohérence, de précision et de logique du rapport de stage,
- le niveau de pertinence du vocabulaire technique.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

d'une manière générale,

- de respecter :
  - le règlement intérieur et les contraintes de l'entreprise ainsi que les termes de la convention de stage,
  - les éventuelles demandes de l'entreprise touchant à la confidentialité, l'exploitation des résultats, la propriété de créations ;
- d'observer les dispositions relatives à la sécurité et à l'utilisation du matériel ;
- d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration dans l'entreprise, notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité ;
- de communiquer avec la personne ressource dans l'entreprise et les collègues de travail ;
- de travailler en équipe ;
- de participer aux séances d'évaluation continue avec le personnel chargé de l'encadrement du stage ;
- de respecter les dispositions convenues avec le personnel chargé de l'encadrement pour l'élaboration du rapport de stage ;
- de tenir à jour un carnet de stage ;

sur le plan de la pratique professionnelle,

dans le respect des règles d'hygiène, de bien-être au travail, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement (code du bien-être et du RGPT), et dans le respect des temps de réalisation définis,

en développant son autonomie, son employabilité face aux nouvelles techniques et technologies et ses capacités d'auto-évaluation,

- de participer, à différents travaux du métier parmi les tâches suivantes :
  - préparer un véhicule neuf pour la livraison,
  - réaliser le petit entretien d'un véhicule,
  - réaliser le gros entretien d'un véhicule et les petite réparations y afférentes,
  - préparer un véhicule au passage du contrôle technique,
  - réaliser des interventions électriques et des interventions électroniques simples,
  - monter et paramétrer les types d'accessoires prévus par le constructeur,
  - réaliser des opérations de maintenance,
  - réaliser un diagnostic sur les dispositifs mécaniques, hydrauliques, pneumatiques, électriques, électroniques,
  - effectuer les réparations,
  - effectuer les opérations spécifiques de maintenance et de paramétrages sur les éléments de gestion électronique (moteur, transmission, direction, suspensions, confort, sécurité, multimédia et circuit haute tension),
  - neutraliser la haute tension sur un véhicule hybride/électrique,
  - monter et paramétrer les types d'accessoires conformes à la législation en vigueur,
  - échanger les informations utiles avec les différents intervenants.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- d'avaliser le contenu du stage proposé par l'étudiant en fonction des spécificités de l'entreprise ;
- d'observer l'étudiant dans ses activités professionnelles et de le conseiller pour le faire progresser ;
- de lui communiquer le résultat de ses observations et de ses entretiens avec la personne ressource dans l'entreprise au cours des séances d'évaluation continue ;
- de l'amener à pratiquer l'auto-évaluation ;
- de vérifier la tenue du carnet de stage ;
- d'évaluer l'étudiant selon les modalités fixées par le Conseil des études ;
- d'informer la personne ressource dans l'entreprise des droits, devoirs et responsabilités de l'entreprise et de contrôler l'application de la convention de stage ;
- de sensibiliser l'étudiant demandeur d'emploi aux démarches administratives à accomplir afin que ses droits soient préservés.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U

7.1. Etudiant : 120 périodes Z

7.2. Encadrement du stage

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage du technicien(ne) en maintenance et diagnostic automobile	PP	O	20
Total des périodes			**20**